



SAINT-RÉMY • SCIECQ
LA CULTURE ARTISTIQUE EN MILIEU RURAL

CONCOURS DE DESSIN ET DE PEINTURE REGLEMENT 2024

SCIECQ, le Château des Loups, les 4 et 5 mai 2024

- Art. 1** L'inscription aura lieu le **4 mai 2024**, de 8h00 à 11h00 ou le **5 mai 2024** de 8h00 à 11h00 au Château des Loups à Sciecq
- Art. 2** Le montant de l'inscription est fixé à :
15 € par adulte
gratuit pour les enfants de moins de 16 ans
- Art. 3** Les artistes doivent fournir leur matériel et les supports vierges nécessaires qui seront tamponnés et numérotés lors de l'inscription au concours. Toute marque permettant d'identifier l'auteur entrainera la disqualification de l'oeuvre.
- Art. 4** Une seule oeuvre sera présentée par candidat au jury, non encadrée et non signée. Format maxi 1m².
- Art. 5** Chaque participant choisit sa catégorie lors de l'inscription :
Catégorie ADULTE: toutes techniques confondues
Catégorie ADOS (de 13 à 17 ans) : toutes techniques confondues
Catégorie ENFANTS (6 à 8 et 9 à 12 ans) : toutes techniques confondues.
- Art. 6** Les prix sont répartis comme suit :
Cat. ADULTE : 1er Prix 400€ / 2ème Prix 300€
3ème Prix 200€
Prix du Public : 100 € (*non-cumulable avec 1 autre prix*)
1 Prix ADOS (de 13 à 17 ans) : Lots
ENFANTS : Lots
Un lot de consolation offert à chaque enfant.
- Art. 7** Le sujet consistera à interpréter une composition évoquant librement le site du Château des Loups.
Toute oeuvre ne reflétant pas ce thème sera déclarée hors-concours.
- Art. 8** Les oeuvres seront remises entre 16h et 16h30 **le dimanche.**
Après délibération du Jury, l'exposition ouvrira ses portes au public qui votera à son tour pour le tableau de son choix de 17h à 17h30.
Remise des prix à 18h précises.
- Art. 9** Les **3 prix** de la catégorie adulte **resteront la propriété des partenaires**
- Art. 10** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des oeuvres ou du matériel au présent concours. Chaque artiste peut, s'il le désire, contracter une assurance à titre personnel.
- Art/ 11** L'inscription au concours implique l'adhésion à l'ensemble de ce règlement ainsi que l'acceptation du vote du jury.
- Art. 12** Les participants pourront exposer des oeuvres personnelles autour de leur chevalet.
- Art. 13** Des espaces d'exposition sont proposés gratuitement aux artistes sur le site du Château des Loups les 6 et 7 mai.
- Art. 13** Les enfants mineurs participant au concours restent sous la responsabilité des parents ou accompagnateurs.
- Art. 14** Les conditions météorologiques pourront entraîner l'annulation de la manifestation.

RESTAURATION ET BUVETTE PREVUES SUR PLACE

L'association se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction du nombre de participants ou de partenaires.